Source SILGENEVE PUBLIC

Convention sur les frais d'interventions de police extracantonales selon l'article 16 de la Constitution fédérale (CFIP) F 1 20

du 5 avril 1979

(Entrée en vigueur pour Genève : 10 juin 1980)(a)

En application de l'article 16, 4e alinéa, de la Constitution fédérale, les gouvernements des cantons conviennent de ce qui suit :

Art. 1

En cas d'interventions de police extracantonales au sens de l'article 16 de la Constitution fédérale, les cantons qui mettent à disposition des forces de police ont droit aux indemnités suivantes :

- a) pour chaque fonctionnaire de police mis à disposition, une indemnité journalière forfaitaire de 75 francs; les fractions de journées comptent pour des jours complets;
- b) pour l'utilisation de véhicules à moteur, une indemnité kilométrique forfaitaire de 0,50 franc pour les voitures de tourisme et de 1 franc pour les camions et les véhicules tout-terrain.

Art. 2

En plus des indemnités prévues à l'article premier, les frais suivants peuvent être facturés :

- a) les frais de nourriture et de logement des fonctionnaires de police;
- b) les frais engagés pour l'utilisation de matériel et les frais de réparation.

Art. 3

- ¹ La déclaration d'adhésion à la présente convention doit être adressée au Département fédéral de justice et police.
- ² Chaque canton peut dénoncer la convention auprès du Département fédéral de justice et police pour la fin d'une année civile, en observant un délai de dénonciation de trois mois.

Art. 4La convention entrera en vigueur lorsque douze cantons y auront adhéré.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
F 1 20	Convention sur les frais d'interventions de police extracantonales selon l'article 16 de la Constitution fédérale	05.04.1979	10.06.1980
a. approbation par le Conseil fédéral Modification : néant		20.08.1980	_

Cantons parties à la convention	Date d'adhésion	Entrée en vigueur
1. Nidwald	26.03.1979	10.06.1980
2. Schwyz	03.12.1979	10.06.1980
3. Appenzell Rhodes-Intérieures	02.01.1980	10.06.1980

	_	_
4. Neuchâtel	07.01.1980	10.06.1980
5. Genève	09.01.1980	10.06.1980
6. Lucerne	14.01.1980	10.06.1980
7. Uri	21.01.1980	10.06.1980
8. Appenzell Rhodes-Extérieures	22.01.1980	10.06.1980
9. Zoug	29.01.1980	10.06.1980
10. Saint-Gall	12.02.1980	10.06.1980
11. Vaud	15.02.1980	10.06.1980
12. Soleure	27.05.1980	10.06.1980
13. Bâle-Campagne	10.06.1980	10.06.1980
14. Tessin	10.06.1980	10.06.1980
15. Glaris	12.06.1980	10.06.1980
16. Argovie	20.10.1980	20.10.1980
17. Schaffhouse	18.11.1980	18.11.1980
18. Fribourg	04.05.1981	04.05.1981
19. Grisons	18.01.1982	18.01.1982
20. Obwald	31.08.1982	31.08.1982
21. Thurgovie	12.04.1983	12.04.1983